

DELIBERATION

13 (1.4)

Le 21 février 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROU, LEVET, ESCOFFIER, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame RIVIERE, Madame DUCREUX à Madame MARTY, Monsieur LUIRE à Monsieur J. BEAL, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Monsieur CEYTE à Monsieur MARRET,

Absente : Madame KHEBRARA

Secrétaire : Madame RIVIERE

Objet : Convention de prestations de services avec l'office de tourisme et des congrès de SEM

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 60 du 26 avril 2013, l'Assemblée a approuvé une convention avec l'office de tourisme de Saint Etienne Métropole, chargé de promouvoir et de commercialiser l'ensemble des sites touristiques du territoire. Pour mémoire, la convention intègre l'offre touristique du parc et du Château de Bouthéon, pour lesquels l'office de tourisme sera amené à réserver des prestations diverses.

Aujourd'hui, l'actualisation de la convention, soumise à approbation, prévoit les conditions administratives et financières suivantes :

- Une réservation obligatoire en fonction des disponibilités communiquées par le Château,
- Des visites de groupes composés de 15 à 20 personnes minimum,
- Le versement d'une commission de 10 % en fonction des tarifs appliqués aux visites, à déduire des factures adressées à Saint-Etienne Tourisme et Congrès,
- Une durée de convention d'un an renouvelable expressément deux fois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'Office de Tourisme et des congrès de SEM pour l'année 2019, selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 février 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190222-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019

Affichage : 22/02/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

